



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - RABOU - RICARD - MM ALBA - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DURAND (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VIALA J.-L. (Suppléant).

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.*

*M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU.*

**N° 2018/96**

**Objet : Développement économique : Soutien au projet d'unité de méthanisation territoriale sur l'enceinte de Trifyl sur la Commune de Montdragon**

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée la volonté de la société CAP VERT BIOENERGIE de développer une unité de méthanisation territoriale sur le territoire de la CCLPA. Cette future unité est envisagée dans l'enceinte de TRIFYL en partie sur la commune de Montdragon. La société CAP VERT BIOENERGIE propose des solutions de traitement et de valorisation énergétique.

La prospection engagée par cette société a fait apparaître que la création d'une unité de méthanisation territoriale sur le territoire de la CCLPA, par la société CVBE18 portée par la société CAP VERT BIOENERGIE paraît être une véritable opportunité, compte tenu :

- des enjeux actuels en termes de développement durable,
- de l'intérêt de ce projet en termes de développement local,
- des compétences, besoins et actions en termes de gestion et valorisation des déchets,
- de la production d'énergies renouvelables issues de la méthanisation et utilisable localement,
- de la production d'un amendement organique de qualité utilisable en agriculture,
- de la proximité des réseaux de gaz et des axes routiers majeurs,

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de formaliser par le biais d'une délibération le soutien apporté à la réalisation de ce projet sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Faguet) :

- est favorable à la création d'une unité de méthanisation territoriale sur son territoire, par la société CVBE18 portée par la société CAP VERT BIOENERGIE,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 27 septembre 2018.

